

02/07/2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, mardi, le 2 juillet 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2023
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 mai 2024
8. Administration
 - 8.1 Adoption de règlement - Règlement n°2024-128 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et affecter les sommes nécessaires
 - 8.2 Ventes pour taxes impayées
 - 8.3 Mise aux normes du Centre communautaire de Weedon – ordre de changement n°4
 - 8.4 Mise aux normes du centre communautaire de Weedon – Décompte progressif n°9
 - 8.5 Centre communautaire de Weedon – Armoires et îlots
9. Travaux publics
 - 9.1 Adjudication du contrat – sable (abrasif)
 - 9.2 Achat de pièces d'aqueduc et d'égout – prolongation de la rue Dumas
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 1850, chemin de la Marina
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Autorisation d'utiliser une portion de la rue des Érables – Weedon en fête
 - 11.2 Dépôt d'un projet complémentaire – Électricité et éclairage pour l'abri permanent pour le secteur du parc de l'aréna - Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation
 - 11.3 Embauche d'une ressource commune en loisirs - remplacement congé maternité
 - 11.4 Abri permanent – Demande de paiement n°2
12. Divers et affaires nouvelles
13. Informations des membres du Conseil
14. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
15. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-125

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point n°12.1 *Chemin de la Mine – Décompte progressif n°1* et du point n°12.2 *Offre de services professionnels par EXP - Système de désinfection de l'eau potable – Secteur Saint-Gérard.*

ADOPTÉES

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-126

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Branches à couper : coin de la rue Giguère-1^{re} Avenue et au 9^e Rang

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-127

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **464 794,14 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	172 857,86 \$
Opérations courantes à payer :	<u>222 648,17 \$</u>
Sous total	395 506,03 \$
Salaires payés :	<u>69 288,11 \$</u>
Grand total :	464 794,14 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 06-2024 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de juin 2024.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2024

Madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 mai 2024.

8. ADMINISTRATION

8.1 ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°2024-128 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

ATTENDU QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux) ;

ATTENDU QUE, pour les élections générales prévues en 2025, il y a lieu d'avoir un fonds réservé d'un montant de 18 000 \$;

ATTENDU QUE la somme annuelle versée au fonds réservé devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification règlementaire après chaque élection partielle ou générale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Daniel Sabourin, conseiller au district n°2 lors de la séance ordinaire du conseil, le 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-128

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 2024-128, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réserve »).

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE 4 – AFFECTATION

Le fonds réservé est constitué par le versement d'une somme initiale de 13 500 \$ provenant du surplus accumulé, correspondant à la somme des cotisations annuelles pour les années financières 2022, 2023 et 2024.

Pour l'année foncière 2025, le fonds réservé sera financé par une somme annuelle de 4 500 \$.

ARTICLE 5 - PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réserve le ou vers le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

ARTICLE 8 - DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

8.2 VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, la greffière-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a avisé les propriétaires en défaut et a donné un délai maximal pour régler la situation ou convenir d'une entente de paiement ;

ATTENDU QUE si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés ou qu'aucune somme n'a été reçue au plus tard le 19 août 2024, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 14 novembre 2024 ;

À CES CAUSES ;

2024-129

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$, pour des factures datant de 2023 ou antérieurement, et qui n'ont pas convenu d'une entente de paiement à ce jour, cette liste apparaissant ci-après ;

QUE pour les propriétaires qui, à ce jour, ont conclu des ententes pour les paiements des arrérages et qui n'ont pas respecté ces ententes, les immeubles des propriétaires concernés seront acheminés à la vente pour taxes impayées du mois de novembre, sans possibilité d'entente autre que le paiement complet des sommes dues ;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles suivants, à moins d'une entente de paiement avant le 8 août 2024 ou de paiement complet au plus tard le 15 août 2024.

# Matricule	Arrérages au 05/07/2024	Intérêts	TOTAL
2963-83-5167	9 390,37 \$	239,04 \$	9 629,41 \$
3062-06-6682	1 982,72 \$	45,21 \$	2 027,93 \$
3162-60-9007	760,99 \$	45,85 \$	806,84 \$
2962-69-5188	2 202,87 \$	41,16 \$	2 244,03 \$
2957-93-3855	11 230,98 \$	879,96 \$	12 110,94 \$
Totaux	25 567,93 \$	1 251,22 \$	26 819,15 \$

ADOPTÉE

8.3 MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – ORDRE DE CHANGEMENT N°4

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de la firme Lemay Côté architectes inc. un ordre de changement, datée du 22 mai 2024, relativement aux travaux de mise aux normes du Centre communautaire de Weedon réalisés en surplus de la soumission initiale ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'ordre de changement n°4, pour des travaux supplémentaires réalisés au Centre communautaire de Weedon, lesquels travaux représentent un montant de 30 572,38 \$ avant les taxes. Les fonds liés au paiement de ces travaux proviendront du surplus accumulé.

ADOPTÉE

8.4 MISE AUX NORMES DU CENTRE COMMUNAUTAIRES DE WEEDON – DÉCOMPTE PROGRESSIF N°9

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu d'Action Estimation inc. le décompte progressif n°9, relativement aux travaux de mise aux

normes du Centre communautaire de Weedon exécutés, en date du 31 mai 2024, par l'entrepreneur Action Estimation inc. ;

ATTENDU QUE ces travaux devront être jugés conformes par la firme d'architectes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-131

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la demande de paiement, pour le décompte progressif n°9, et autorise la greffière-trésorière à verser à Action Estimation inc. la somme de 110 580,63 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 10% sur réception du certificat de paiement de la firme Lemay Côté architectes. Le conseil demande que les factures du groupe Qualinet, faisant suite au dégât d'eau survenu en juillet 2023 (problème lors de la réfection de la toiture), soient déduites du montant à payer.

ADOPTÉE

8.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON – ARMOIRES ET ÎLOTS

ATTENDU QUE l'organisme des Chevaliers de Colomb de Weedon a reçu une subvention du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour rénover la cuisine du centre communautaire de Weedon ;

ATTENDU QUE ces travaux seront supervisés par la Municipalité de Weedon, pour les Chevaliers de Colomb ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-132

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer le contrat à *Les Armoires Saint-Romain inc.* pour un montant de 17 260\$ taxes incluses. Le conseil demande d'ajouter des barrures de portes à cette soumission.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 ADJUDICATION DU CONTRAT – SABLE (ABRASIF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2024-08 pour la fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 26 juin 2024 à 14h05 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-133

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix / t.m. avant taxes
Les Bétons Léo Barolet inc.	12,60\$
9436-7281 Québec inc.	11,90\$

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture du sable (abrasif) à 9436-7281 Québec inc. au coût de **11,90 \$ / t.m.** excluant les taxes ;

QUE les fonds pour le paiement du sable seront pris dans le compte n°02-330-00-622.

ADOPTÉE

9.2 ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PROLONGATION RUE DUMAS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger la rue Dumas ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de pièces d'aqueduc et d'égout pour prolonger les réseaux sur cette rue ;

ATTENDU QUE par son règlement de gestion contractuelle, la Municipalité peut conclure de gré à gré les contrats qui n'excède pas le montant du seuil minimal obligeant l'appel public ;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été acheminées à deux fournisseurs différents ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-134

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'achat des pièces d'aqueduc et d'égout, soit adjugé à la compagnie J.U. Houle ltée tel que présenté dans la soumission datée du 18 juin 2024. Le coût des pièces est de 34 842,44\$ plus taxes.

QUE les fonds pour le paiement de l'achat de pièces d'aqueduc et d'égout proviennent du surplus accumulé.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1850, CHEMIN DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-05-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 1850, chemin de la Marina à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation touche la marge de recul avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposé à la municipalité le 15 septembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette demande de permis, aucune marge de recul avant n'y est inscrite ;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur à l'époque, la marge de recul avant à respecter était de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur aujourd’hui, la marge de recul avant minimale en zone RIV-2 est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU’il y a une section du bâtiment principal qui se trouve à une distance de 4,84 mètres de l’emprise du chemin de la Marina ;

CONSIDÉRANT QUE la distance dérogatoire est de 0,16 mètres de l’emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme juge cette dérogation comme étant mineur et recommande au conseil municipal d’accepter cette dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-135

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-05-0001.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION D’UTILISER UNE PORTION DE LA RUE DES ÉRABLES – WEEDON EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE l’évènement *Weedon en fête* se tiendra les 10 et 11 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement, une exposition de véhicules sur la rue des Érables nécessite l’autorisation d’utiliser une portion de cette rue, soit entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-136

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise à l’organisme Loisirs Weedon d’utiliser la portion de la rue des Érables dans le cadre de l’exposition de véhicule lors de l’évènement *Weedon en fête*, le 10 août prochain.

ADOPTÉE

11.2 DÉPOT DUN PROJET COMPLÉMENTAIRE – ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE POUR L’ABRI PERMANENT POUR LE SECTEUR DU PARC DE L’ARÉNA - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d’accompagnement - APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire présenter un projet complémentaire à la construction de l’abri permanent (résolution #2024-067) pour l’ajout de l’électricité et de l’éclairage dans le cadre de l’aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-137

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Weedon s'engage à participer au projet complémentaire pour l'ajout de l'électricité et de l'éclairage dans l'abri permanent dans le secteur du parc de l'aréna et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet complémentaire dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11.3 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS – REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste d'une ressource commune en loisirs est à combler pour le remplacement du congé de maternité d'Alexandra Bonin ;

2024-138

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Jasmine Marcotte au poste de ressource commune en loisirs pour un minimum de 8 mois ;

QUE Jasmine Marcotte débutera dans la semaine du 2 juillet 2024, pour un poste de 36 heures par semaine ;

QUE dans le cadre du projet commun avec cette ressource, elle travaillera pour les municipalités de Scotstown, Hampden et Weedon ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cette employée mais qu'elle sera non syndiquée ;

QU'une entente soit conclue avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employée.

ADOPTÉE

11.4 ABRI PERMANENT - DEMANDE DE PAIEMENT N°2

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu le 20 juin 2024 de C.R.L. constructions inc., une demande de paiement n°2 pour la construction de l'abri permanent situé dans le parc de l'aréna ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoit, à l'article 3.4, une pénalité de 250 \$ par jour de retard, le délai de livraison indiqué étant le 15 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les travaux complets de l'abri permanent se sont terminés le 20 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-139

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la demande de paiement n°2, et autorise la greffière-trésorière à verser à C.R.L. constructions inc. la somme de 120 250,94 \$, montant avant les taxes, moins le montant de 1 000 \$ représentant la pénalité pour le retard de livraison.

ADOPTÉE

12. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

12.1 CHEMIN DE LA MINE – DÉCOMPTE PROGRESSIF N°1

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de EXP le décompte progressif n°1, relativement à la réfection du service d'égout pluvial et de la chaussée du chemin de la Mine exécutée, en date du 26 juin 2024, par l'entrepreneur Lafontaine et Fils inc. ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-140

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°1, et autorise la greffière-trésorière à verser à Lafontaine et Fils inc. la somme de 245 471,60 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

12.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR EXP – SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE – SECTEUR SAINT-GÉRARD

ATTENDU QUE la Municipalité doit régler le problème de contamination de l'eau potable dans le secteur de Saint-Gérard ;

ATTENDU QUE pour s'assurer de la bonne réalisation du projet, la Municipalité souhaite obtenir des services professionnels pour plans et devis ;

ATTENDU QUE la firme Exp a préparé en février 2024 une note technique pour le traitement de l'eau potable du secteur Saint-Gérard et est au fait de la situation existante et a déjà fourni une recommandation dans le but de régler la situation ;

EN CONSÉQUENCE;

2024-141

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les services de EXP soient retenus pour les services professionnels pour plans et devis excluant la surveillance des travaux pour le système de désinfection de l'eau potable du secteur Saint-Gérard, le tout tel que décrit dans leur offre de services daté du 4 mars 2024 ;

QUE le montant pour la réalisation de ce mandat est évalué à 54 700\$ plus taxes et que ce montant sera assumé avec le fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la distribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

13. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- La 3^e représentation de la troupe Oh La La, affiche complète comme les deux premières.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- On demande le coût total de l'abri permanent du secteur du parc de l'aréna.
- Un citoyen demande si la station de lavage de bateaux sera fonctionnelle cette année.
- Demande de précision sur le soumissionnaire retenu pour le contrat pour le sable (abrasif).
- Confirmation du nombre de propriétés en ventes pour taxes impayées.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-142

À 19 h 56, le(a) conseillère Renée Montgrain propose l'ajournement de cette séance ordinaire, jusqu'à l'arrivée du vérificateur externe.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière